

Nous connaissons d'avance son influence sur notre qualité de vie. Nous la connaissons avant qu'en commence la production industrielle et avant qu'elle fasse sentir considérablement sa présence dans notre environnement.

Cette mesure destinée à supprimer les contaminants de l'environnement avant qu'ils n'affectent notre milieu naturel n'est pas sortie de rien. Nous avons longuement consulté l'industrie.

Je me demande si l'on a vraiment consulté longuement l'industrie. Si on l'a vraiment fait, on sait que ces substances sont produites en grand nombre chaque année. Il est certain que si le gouvernement avait vraiment consulté l'industrie, il saurait parfaitement que ces substances sont produites, commercialisées, distribuées et utilisées par l'industrie de transformation. Si l'on ne découvre les faits qu'après avoir eu des soupçons, il ne s'agit pas d'une loi préventive, mais d'une loi correctrice. Si le gouvernement veut venir à la Chambre et présenter des lois correctives, il devrait nous informer de ses intentions. Le gouvernement ne devrait pas se jouer de nous ou du public canadien en prétendant qu'il présente des lois préventives alors que tout le monde devrait savoir que ce n'est pas le cas.

Lorsqu'il a présenté le bill le 19 novembre, le secrétaire parlementaire a dit que ce nouveau bill ressemblait en substance au précédent. Je cite la page 1476 du harsard:

... nous passons du remède à la prévention.

Ce n'est pas exactement ainsi dans le bill. Il continue:

... mais nous avons également adopté des mesures visant à prévenir les dommages avant qu'ils ne se produisent.

Comment diable prévenir des dommages avant qu'ils ne se produisent, si vous ne pouvez agir avant d'avoir des doutes suffisants pour laisser croire que des dommages sont déjà en train de se produire. C'est impossible. Vous pouvez tenter de vous esquivier aussi longtemps que vous voulez, vous pouvez jouer sur les mots, mais il vous faut faire face à la réalité. Toujours à la même date, le secrétaire parlementaire a dit:

L'un des deux principaux objectifs du bill C-25 est de protéger contre les substances chimiques qui contaminent l'environnement.

Il est évident que ce n'est pas le but du bill. Je mets en doute cette affirmation du secrétaire parlementaire. Le bill ne sera appliqué que si le gouvernement soupçonne que quelque chose ne va pas et il est impossible de soupçonner que quelque chose va mal sans en avoir d'indications. Ce n'est pas un bill préventif. Le bill prévoit des solutions qu'on peut appliquer seulement une fois qu'on a soupçonné ou découvert l'existence d'un problème. Comme je l'ai déjà dit, ce serait déjà quelque chose si le gouvernement nous disait: «Voici, nous avons des problèmes. Nous ignorons comment découvrir à l'avance ce qui se produira. Il est extrêmement difficile de le prévoir et le mieux que nous puissions faire, c'est de réparer les torts par la suite.» Cependant, ce n'est pas ainsi que le gouvernement agit. Il essaye de laisser croire au peuple canadien que le bill est préventif, même s'il ne l'est pas. Voilà la faiblesse du bill. J'exagère peut-être en disant que le gouvernement essaye de faire croire quelque chose aux Canadiens. Cependant, c'est peut-être ce qu'il fera. Peut-être le gouvernement espérait-il tellement présenter une mesure préventive qu'il n'a pas examiné suffisamment les faits.

Santé et l'environnement

Compte tenu du nombre de substances produites chaque année, ce qu'admettent le gouvernement et les industries, comment peut-on prendre des mesures préventives à moins qu'il existe un mécanisme quelconque de rapport obligeant l'industrie, l'inventeur ou le vendeur des nouveaux produits à signaler au gouvernement que le produit a été mis en vente ou le sera bientôt. Je ne demande pas au gouvernement de prendre des mesures pour s'assurer que, chaque fois qu'un nouveau produit ou un nouveau procédé sera mis au point, il n'aura pas éventuellement certains effets nocifs dans certaines circonstances. Ce serait un peu trop demander, mais ce n'est certainement pas trop demander que d'exiger que l'industrie signale au gouvernement ce qu'elle produit afin que le gouvernement puisse au moins examiner le produits et être plus en mesure de savoir ce qui se passe.

● (2100)

Les précédents ne manquent pas à ce sujet. Je vous cite un passage d'une lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qu'il m'a envoyée il y a déjà quelque temps, au sujet de l'utilisation d'herbicides phéniqués—le ministre s'intéresse beaucoup à ce bill et je le remercie de m'avoir gracieusement adressé cette lettre en réponse à une question que j'avais posée. Il dit entre autres choses:

Tous les pesticides, y compris les herbicides phéniqués, doivent être enregistrés en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires, avant d'être vendus au Canada. Cette loi, dont l'application est confiée à la Division des produits végétaux du ministère de l'Agriculture, exige que les inscrivants soumettent des preuves convenables de l'efficacité et de la sécurité de leur produit, de ses résidus et de ses effets écologiques, avant l'enregistrement ou la vente.

Lorsqu'on inclut une telle exigence dans une mesure législative, on ne devrait pas, me semble-t-il, se dérober en présentant un bill que nous annonçons au public comme devant empêcher ces substances nocives de nuire à l'environnement. Le ministre m'a envoyé un communiqué, le bulletin n° 6, du mois de juin 1970 où l'on dit ceci:

En vertu de la loi des aliments et drogues, la Direction générale de la protection de la santé est chargée de protéger la population en interdisant la vente d'un produit alimentaire pouvant contenir, à l'intérieur ou à l'extérieur, une substance empoisonnée ou nocive.

On dit plus loin:

La Direction exige des fabricants de pesticides, au sujet desquels des tolérances doivent être établies, de soumettre des renseignements détaillés sur...

On donne ensuite une liste des exigences requises en vue de recueillir les renseignements dont le gouvernement a besoin, s'il veut savoir à quoi s'en tenir. Dans ce cas-ci, le gouvernement ne saura rien à moins que quelqu'un ne présente un grief ou que l'on ait quelques soupçons, peut-être tout à fait par inadvertance. Je sais que le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) et son secrétaire parlementaire s'intéressent beaucoup à ce qui a motivé le bill à l'étude. Je ne prétends pas qu'il y ait un manque d'intérêt ici, mais je dis carrément que si ceux à qui l'on doit cette mesure législative s'en tiennent à cela, la loi, une fois en vigueur, sera inefficace.

Le 24 avril 1974 paraissait dans le *Globe and Mail* un article intitulé «L'utilisation des composés organiques: menace d'une pollution dévastatrice». A propos de la situation qui existe aux États-Unis, on disait dans cet article: